

DEPARTEMENT

LOIRE ATLANTIQUE

CANTON

SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE

TRIGNAC**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route et les textes subséquents,**ARRETE DU MAIRE
AUTORISANT UNE COURSE
CYCLISTE**

Dimanche 2 avril 2023

CONSIDERANT l'épreuve cycliste organisée le dimanche 02 avril 2023 dans diverses rues de TRIGNAC par l'association les vieux moteurs du Marais.**ARRETE :****ARTICLE 1er** : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés voire interdits le **02 avril 2023**, le matin aux endroits suivants :
Les coureurs emprunteront les voies suivantes :**CIRCUIT EMPRUNTE POUR LA BALADE MOTOS ET VEHICULES
ANCIENS**

▶ Route de Marsac ▶ Route des Ormeaux ▶ Route de Bert ▶ Rue Jules Auffret ▶ Rue Maurice Thorez ▶ Route de Loncé

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'épreuve et pour la sécurité de la course, les spectateurs devront tenir leur chien en laisse.**ARTICLE 3** : L'accès au domicile des personnes habitant les voies désignées ci-dessus devra être maintenu, (en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires. **Les véhicules circuleront dans le sens de la course, à savoir Route de Marsac vers route des Ormeaux, route de Bert, rue Jules Auffret, rue Maurice Thorez et route de Loncé.****ARTICLE 4** : **L'association les vieux moteurs du Marais** prendra toutes dispositions relatives à la sécurité conformément aux textes en vigueur pour permettre l'organisation de cette épreuve. Les points entre lesquels la circulation et le stationnement seront interdits, devront être matérialisés sur place par les soins des organisateurs des épreuves. Des commissaires, désignés par les organisateurs et placés sous l'autorité des forces de police, seront placés à tous les carrefours et endroits pouvant représenter un danger afin de faire respecter les dispositions ci-dessus.**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

07 FEV. 2023

Le Maire adjoint,Jean-Louis LELIEVRE